Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 134 (2008)

Heft: 18: Héritages

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

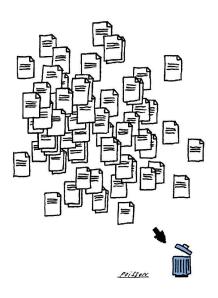
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pollution du langage



«L'homme salit la mer pour pouvoir la nettoyer!» Cette apostrophe tirée d'une tragédie burlesque de Jan Lauwers jouée à Genève début septembre, «Le bazar du homard», second volet de la trilogie «Sad face/Happy face», restera probablement lettre morte. Le même jour en effet, la Ville de Genève annonçait en fanfare le lancement d'« éco-contrats » ayant pour but de rendre ses rues plus propres, dont une « mesure innovatrice » : l'installation de racks de récupération pour les journaux gratuits.

Faire passer le ramassage des gratuits pour une action écologique, tabler sur l'effet magique du préfixe « éco- » et obtenir qu'elle soit pour une large part financée par l'argent public relève, à double titre, de l'escroquerie intellectuelle.

En premier lieu, parce que le journal gratuit a, au mieux, l'avantage d'être le seul déchet qui porte le nom de son propriétaire. Un juriste moyennement retors aurait pu développer la démonstration suivante: qu'un tel journal étant gratuit, il n'y a pas transfert de propriété de son éditeur

à son lecteur, lequel n'a pas tendance à se sentir responsable d'un objet qu'il n'a pas acheté – les contenus n'étant de surcroît pas de nature à l'y inciter. Qu'au nom du principe de l'égalité de traitement, il y aurait donc lieu de poursuivre l'éditeur pour chaque journal trouvé sur la voie publique et de lui appliquer une pénalité aggravée du coût de son recyclage, comme on le fait pour le citoyen qui sort ses poubelles le mauvais jour ou qui se livre à l'affichage sauvage.

Car ensuite, pendant que certains élus habillent un geste minuscule de mots pompeux, la société dont ils sont les représentants produit chaque jour davantage de déchets, dilapide davantage d'énergie, consomme davantage de ressources naturelles. Cette manière de présenter leur action constitue une véritable pollution du langage: elle est à la fois symptôme de leur impuissance et sédatif insidieux. Imaginons qu'un politicien ait un jour le courage de dire d'une de ses mesures qu'elle est un « placebo », une « digue provisoire » ou une « résistance résignée » face à la dégradation de notre environnement, nul doute qu'il stupéfierait ses concitoyens. Et provoquerait peut-être chez eux l'amorce d'une modification de leurs comportements collectifs.

Les élus devraient aller plus souvent au théâtre...

Francesco Della Casa

TRACÉS nº 18 · 24 septembre 2008 p. 5